Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 022-212202592-20260909-2026_048-DE

DEPARTEMENT des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-OUEST
Commune de QUEVERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 25 ; de votants = 27

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 3/09/2026
Date de publication : 11/09/2026

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Eric YGER, Françoise LÉOST-TRÉMEL, Jean-Michel WILMET, Mélanie DEQUÉ, Antoine DEGUEN, Nathalie BONNOUVRIER, Alain BLOT, Nadège GOUY, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Sandrine BESSON, Magaly BOZEC, Séverine FROSTIN, Maryam ABOU-MERHI, Bénédicte RUISSEAU, Claire PEYROTTES, Clément ROUSSEAUX, Jérémy FRANCOIS, Thomas DUBOIS, Sophie RIBAULT, Gérard TARDIF, Béatrice ROBINARD, Maëva MARCHIX, Daniel YAHIA

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Dimitri GÉA (pouvoir à Maëva MARCHIX), Nathan RENOUVEL (pouvoir à Gérard TARDIF)

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie BONNOUVRIER

<< >>

AFFAIRE 2026.048 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur dans un délai de six mois suivant leur installation. Celui-ci doit porter uniquement sur les modalités d'organisation et de fonctionnement interne du conseil municipal et notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les modalités d'information des conseillers municipaux sur les projets de délibération,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- l'organisation des commissions,
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale
-

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-12, L.2121-19 et L.2312-1,
Considérant le projet joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

MAIRIE de QUEVERT
Côtes d'Armor